

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002](#) | [Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-12-chem](#) | [Réformateurs XVIIIe siècle. Item](#)[Dupaty. Lettres sur la procédure criminelle. 1788.](#) | [Caractère inquisitorial de l'ordonnance criminelle. \[photocopie\]](#)

Dupaty. Lettres sur la procédure criminelle. 1788. | Caractère inquisitorial de l'ordonnance criminelle. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0529

SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Dupaty. Lettres sur la procédure criminelle 1788](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30378301f>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Dupaty, Charles-Marguerite-Jean-Baptiste Mercier (1746-05-09 -- 1746-05-09)

TITRE

Lettres sur la procédure criminelle de la France : dans lesquelles on montre sa conformité avec celle de l'Inquisition et les abus qui en résultent

LIEU DE PUBLICATION En France

DATE 1788

EDITEUR En France : [s.n.] , 1788

(32)

nous qu'à l'inquisition. C'est de-là encore que nous avons tiré les exécutions par effigie. Nous pendons ou nous rouons la représentation de l'accusé, comme on la brûle aux *auto da fé* (1).

On ne peut plus se former à présent le plus léger doute sur la véritable origine de notre procédure criminelle. Qui auroit dit à Philippe le Bel, qu'un jour Boniface VIII feroit le législateur de son royaume, dans la partie la plus importante de l'administration publique? Qui lui auroit prédit qu'un tems viendroit où des loix inventées par le plus hautain, le plus dur, le plus despotique des tyrans, feroient regardées comme l'appui de la justice françoise, & le plus haut degré de perfection où l'esprit humain puisse arriver en matière de législation? Ah! combien le cœur de ce prêtre vindicatif auroit été satisfait, s'il avoit pu prévoir qu'il se vengeroit aussi cruellement des affronts qu'il avoit reçus de son vivant de la France, & des persécutions qu'elle réservoir à sa mémoire!

Il ne me reste plus qu'à vous fixer l'époque de l'établissement de cette procédure

(1) *Manuel des Inquist.* pag. 86.

